

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 368

présenté par  
M. Brun et M. Perrut

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 22 TER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.